



Les Engagements conventionnels

Selon la convention UNSS / CD 33 les engagements sont les suivants :

- Actions en faveur du développement : pratique du rugby scolaire à VII ;
- Championnat UNSS ouvert aux sections sportives ;
- Favoriser la mise en place de synergies entre les associations sportives d'établissements et les clubs de rugby ;
- Favoriser et initier des passerelles CM2 / 6^{ème} en concertation avec l'USEP ;
- Des formations pourront être mises en place à l'intention des enseignants sous la responsabilité des I.A. ;
- Lors de tous les rassemblements des actions régulières seront initiées en faveur de la pratique féminine ;
- Une documentation FFR « le rugby digest » sera distribuée à toutes les associations sportives pratiquant le rugby dans leur établissement ;
- Le rugby à VII sera la base de formation des jeunes officiels ;
- L'UNSS participera selon ses disponibilités aux manifestations événementielles « rugby » ayant lieu sur le département en collaboration avec le Comité Départemental de la Gironde.

Ces engagements constituent des obligations fédérales qui doivent être respectées pour obtenir les aides habituellement attribuées.